



Département  
de la Haute-Garonne

-----  
SYNDICAT MIXTE  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE HAUTE-GARONNE  
-----

**PROCES-VERBAL**  
du Bureau Syndical  
**Réunion du 2 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient absents – excusés :

Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »

Étaient représentés :

M. Patrick BOUBE a donné procuration à Mme Claire VOUGNY  
M. Yves CADAS a donné procuration à M. Gilbert HEBRARD

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Il y a 13 présents et 2 représentés. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

### 2. Prêts d'honneur

Lors de la séance du 15 octobre 2013, le Conseil Syndical a approuvé la création des prestations d'action sociale pour les agents de Réseau31, dont les prêts d'honneur sans intérêt. Les agents peuvent choisir le montant entre les propositions suivantes : 763 €, 1 525 € ou 2 300 € remboursable en 6, 12, 24, 36 ou 48 mensualités, par prélèvement bancaire. Au titre de la première campagne 2024, trois agents ont demandé un prêt d'honneur pour un montant total sollicité par les agents de 6 900 €. L'enveloppe pour cette prestation est de 40 000 €. Le montant des demandes étant inférieur à l'enveloppe allouée, la commission a décidé de ne pas procéder à un arbitrage et de valider les cinq dossiers. Après examen des dossiers : les demandes sont classées en fonction des quotients familiaux et les prêts attribués aux plus faibles de ces quotients, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée. Compte tenu du montant total demandé par les agents, il est proposé d'accorder le prêt à 3 agents pour un montant total de 6 900€. La demande ainsi validée, les agents recevront une offre préalable de prêt à retourner signée. A la date de retour du contrat, un délai incompressible de 7 jours de rétractation sera appliqué, avant de considérer le prêt comme accordé.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accorder un prêt d'honneur d'un montant de 2 300€ pour 3 agents, remboursable auprès de la paierie départementale, pour lesquels la commission d'attribution des prêts d'honneur a validé la demande, et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Madame VOUGNY questionne sur la faible demande de prêts et sur l'information auprès des agents.*

*Madame GEIL-GOMEZ rappelle que le système de prêts sans intérêt, principalement destiné aux prêts à la consommation, est ancien et éprouvé. Cette année, cette faible demande permet de satisfaire toutes celles reçues.*

*Le Président s'interroge sur la raison pour laquelle les agents ont fait moins de demandes. Ont-ils moins besoin de prêts ou ne réalisent-ils pas d'achats ou d'investissements ?*

*M. BOUREAU demande un comparatif par rapport aux années précédentes.*

*Madame GEIL-GOMEZ indique que le taux de demande est bas par rapport aux années antérieures. Habituellement, toutes les demandes sont satisfaites et le budget alloué est atteint. C'est la première année où un tel décalage est observé.*

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre		0	Ne prend pas part au vote

### 3. Projets d'agrivotovoltaïsme à Lherm et Labastidette.

L'agrivotovoltaïsme est un système étagé qui associe une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous de cette même surface. La coexistence de panneaux solaires et de cultures implique un partage de la lumière entre ces 2 types de production. Plusieurs cultures peuvent bénéficier de ce procédé, notamment la production de fruits, de légumes voire de grandes cultures. Des projets peuvent aussi concernés des élevages d'animaux.

1. Une pratique contestée : l'agrivotovoltaïsme demeure une solution contestée pour faire face aux besoins individuels de la profession agricole et collectifs en matière de trajectoire climatique :

Avantages	Inconvénients
Amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques Adaptation au changement climatique permettant des économies d'eau Protection contre les aléas climatiques Sources de revenus complémentaires Amélioration de la condition animale Amélioration des conditions de travail Développement des énergies renouvelables Diversification des activités agricoles	Atteinte à la vocation nourricière de la terre par l'artificialisation des sols et moindre disponibilité Manne financière générant des conflits d'usages Dégradation des paysages, Interrogations sur les rayonnements basses fréquences atteinte à la biodiversité

La loi climat et résilience du 22 août 2021 fixe à 100 GW la capacité de production solaire en France d'ici à 2035 alors que 17 GW sont installés en 2023 et 4 GW prévus en 2024. Afin d'atteindre cet objectif la loi du 10 mars 2023

relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a favorisé le déploiement de projets photovoltaïques dont l'agriphotovoltaïsme.

2. Avis de la CDPENAF : la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a été mise en place par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014. Elle peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. La commission demeure l'instance de référence pour évaluer les impacts agricoles et environnementaux.
3. Orientations : le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne ont conclu une convention de partenariat en mars 2024 fixant des objectifs et des moyens communs pour faire face aux enjeux agricoles et agro-écologiques. En matière d'aménagement foncier et d'agriphotovoltaïsme, cette convention initie la construction d'une politique départementale commune au sein du comité d'orientation énergie renouvelables de la Chambre d'Agriculture auquel le Conseil Départemental participe. A l'échelle régionale, le Conseil Régional d'Occitanie a voté le 14 décembre 2023 une feuille de route pour une agriculture durable à énergie positive. Ce document fixe les actions adaptées à la transition agricole et au réchauffement climatique en matière d'accompagnement des porteurs de projets, de planification et de concertation. Cette feuille de route fixe aussi les limites de son intervention face aux projets spéculatifs et favorisant l'abandon d'une activité nourricière.
4. Impact sur l'activité de Réseau31 : Réseau31 a décidé en 2023 de construire une stratégie Climat Énergie intégrant des efforts de sobriété et une augmentation de son autonomie énergétique. Sans attendre l'aboutissement de cette démarche, des projets photovoltaïques ont été décidés et verront le jour dès 2024 sur les bâtiments, ouvrages, parking ou espaces verts lui appartenant. Néanmoins Réseau31 peut être concerné par tout projet photovoltaïque de tiers du fait de leurs impacts sur l'environnement et donc les compétences exercées par ses soins à savoir principalement : la défense incendie à partir du réseau d'eau potable, la modification du ruissellement, l'accès aux ouvrages créés et les raccordements aux réseaux, l'adaptation de la consommation d'eau brute. De plus Réseau31 est vigilant à ce que les projets ne déstabilisent pas une activité agricole fragile en Haute-Garonne, n'aggravent la baisse de biodiversité et ne dégradent pas les paysages remarquables. Cette réflexion est portée sur l'ensemble de son territoire et plus particulièrement sur le canal de Saint Martory sur lequel un « contrat de canal » a été engagé pour justement permettre de déploiement d'actions vertueuses.

#### **Projet 1 : TSE à Lherm**

La société TSE prévoit de créer une « canopée agri voltaïque » sur 23 ha déjà cultivés en grande culture et irrigués par M. Bellecourt sur la commune de Lherm, irrigant à partir d'une retenue privée et du canal de Saint Martory. Une puissance installée serait de 22 MWc. L'aboutissement de ce projet entraînerait une baisse de la consommation d'eau d'irrigation depuis le canal de Saint Martory. A ce titre et conformément à l'article D.112-1-22 du code rural, Réseau31 pourrait bénéficier d'une compensation financière forfaitaire de 22 000 € affectés au financement de projets d'investissements collectifs en lien avec l'agriculture (modernisation de réseau d'irrigation, outil de pilotage de l'irrigation, action de formation pour économiser la ressource en eau, ...). La commune de Lherm a émis un avis par délibération du 7 avril 2022 sur ce projet, qui autorise l'entreprise TSE à engager les études environnementales, lui demande de garantir l'assistance d'un écologue pour la réalisation. La CDPENAF ne s'est pas encore prononcée sur ce projet. Les conditions de compensations doivent être approfondies et faire l'objet d'un conventionnement.

#### **Projet 2 : AKUO à Labastidette**

La société AKUO, associée à Agriterra et la MAIF, prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques dynamiques (trackers) de 13 MWc sur 22,3 ha en zone agricole déjà cultivés pour la production d'amandes et de grandes cultures. 2 des 3 sites sont irrigués à partir du canal de St Martory. Ce projet a reçu les avis de la commune de Labastidette du 9 mai 2022 (accord de principe), de la CDPENAF du 10 décembre 2022 (demande la compensation les 3,16 ha perdus), de la MRAe par son avis du 23 septembre 2023 (intégration paysagère des sites par de la végétation), du SDIS le 18 janvier 2024 (entretien des abords sur 20 m) et du Conseil Départemental le 15 février 2024 (favorable pour accès au domaine routier). Il est soumis à enquête publique du 9 avril au 10 mai 2024. L'avis de Réseau31 n'a pas été sollicité. L'impact sur la consommation d'eau d'irrigation n'a pas été évalué par le pétitionnaire. De même le ruissellement superficiel et par drainage en particulier pour le site B1 devra être vérifié afin qu'aucun déversement ne puisse se produire dans le canal de St Martory (principal et secondaire). Enfin les franchissements des ouvrages de Réseau31 ne sont pas étudiés si en mode travaux ni en définitif.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite au titre de la délégation B3.1 :  
d'une manière générale

- de soutenir les projets agriphotovoltaïques maintenant voire développant une agriculture durable, vertueuse et respectueuse de l'environnement
- de se prononcer sur tout projet impactant son activité à la lecture de l'avis de la CDPENAF

pour le projet 1 de TSE à Lherm

- de donner un accord préalable favorable sous réserve d'obtenir l'avis de la CDPENAF et de formaliser par convention les conditions de compensation

pour le projet 2 AKUO à Labastidette

- d'obtenir l'impact du projet sur la consommation d'eau brute, les conditions de franchissement des ouvrages et la confirmation de l'absence d'impact du ruissellement avant de se prononcer

*Le Président exprime ses craintes concernant l'installation de panneaux agriphotovoltaïques et la perte de terres agricoles. La question de l'héritage se pose, car les terres doivent rester exploitables lors de la transmission des biens. Il précise que ces craintes ne sont pas toutes fondées et qu'il est nécessaire d'approfondir les connaissances sur le sujet. Une réflexion structurée et une méthodologie claire sont nécessaires.*

*Il propose la mise en place d'un travail commun avec le SDEHG et le CD31 pour croiser les regards techniques. Cela permettra d'évaluer différentes perspectives et de définir des positions à adopter. Il propose de rencontrer la Chambre d'Agriculture, qui montre un intérêt pour le sujet mais exprime des réserves envers les projets actuels en raison d'un manque de recul vis-à-vis des agriculteurs. Actuellement, une petite rente est donnée au propriétaire agricole, qui n'est pas forcément l'exploitant. En revanche, une plus-value significative est générée pour l'exploitant. Les collectivités touchent l'IFER, mais cela reste marginal comparé à la plus-value de l'exploitation. Enfin, le risque d'inflation des terres est évoqué, ce qui pourrait rendre la reprise des terres difficile pour les futurs exploitants.*

*Pierre LATTARD demande si l'agriculteur bénéficiera de l'électricité gratuitement dans ces cas-là, car l'irrigation est actuellement limitée par le coût de l'énergie. Si l'énergie devenait gratuite, cela pourrait entraîner un risque d'irrigation excessive.*

*Le Président demande des précisions concernant les délais d'instruction des 2 dossiers présentés aujourd'hui.*

*Yann OUDARD répond que pour le projet à Lherm, l'aménageur demande un pré-accord de Réseau31 avant de déposer son dossier. L'avis de la CDPENAF est attendu, mais la commune a déjà délibéré.*

*Pour le projet à Labastidette, l'enquête publique est prévue pour le 10 mai, et la commune est largement favorable.*

*Gilbert HEBRARD exprime le souhait qu'une doctrine départementale soit établie. Au sein du PETR, les communes sollicitent des avis de manière généralisée, mais il serait préférable d'assurer une cohérence entre les actions de Réseau31 et celles du département.*

*Le Président souligne l'importance de piloter efficacement, tant dans le domaine agricole que dans celui des énergies renouvelables. Il insiste sur la nécessité de poser les bonnes questions et d'obtenir des services une cohérence en adoptant une véritable doctrine pour accélérer les démarches. Une planification précise du processus, avec des réserves et des recommandations claires, est nécessaire.*

*Rémi RAMOND dit que la mise en application de la loi ZAN, notamment à travers ses premiers décrets qui favorisent l'agriphotovoltaïsme dans les zones rurales, pose problème. Cela suscite des réserves, alors même que certains agriculteurs recherchent de nouvelles sources de revenus. Trouver un positionnement politique clair n'est pas évident dans ce contexte.*

*Yann OUDARD précise que la commune de Lherm a fait le choix des panneaux solaires pour réduire les prélèvements d'eau dans le canal et nous propose une compensation financière.*

*Pierre LATTARD interroge sur cette diminution de prélèvement.*

*Yann OUDARD explique que les surfaces déjà irriguées nécessiteront moins d'eau en raison d'une moindre évapotranspiration.*

*Julien MADELPUECH précise que des IPN seront installés tous les 15 mètres avec des câbles tendus sur lesquels seront fixés de petits panneaux solaires, permettant un bon passage de la lumière mais réduira l'évaporation.*

*Yann OUDARD ajoute que la capacité de production s'élève à 22 mégawatts générés par Lherm et 13 mégawatts par Labastidette.*

*Le Président s'interroge sur la capacité à obtenir des récoltes suffisantes pour répondre à nos besoins, étant donné qu'il faudra davantage d'eau dans les années à venir pour favoriser la croissance des cultures. Il demande si l'utilisation différente des terres pose réellement un problème si cela permet de produire de l'énergie. Cela soulève aussi la question de la souveraineté alimentaire. Si tous les agriculteurs adoptent cette approche, à qui achèterons-nous nos produits alimentaires ? S'il y a des revenus garantis lors des successions, ne risque-t-on pas de voir ces terres se transformer en jachères ?*

*Didier ROUX précise qu'il y a tout de même une continuité agricole et que ces installations permettent aux exploitants d'avoir un complément de revenu.*

Le Président fait remarquer que certains agriculteurs ne tirent pas de revenus suffisants de l'exploitation des terres, mais pourraient bénéficier d'un revenu mensuel grâce à ces installations. Un agriculteur de 30 ans pratiquant la polyculture sera probablement motivé à poursuivre son exploitation et à se diversifier, tandis qu'un agriculteur de 50 ans, proche de la retraite, pourrait avoir une approche différente en matière d'exploitation. Cette situation soulève des préoccupations quant à la continuité de notre agriculture.

Le Président demande qu'une note explicative sur la réglementation, avec des éléments de comparaison et des pistes possibles, soit préparée. Il est important de fournir des arguments et des outils aux mairies.

Le Président propose que les 2 projets fassent l'objet d'une délibération en suivant l'avis technique des services de Réseau31. En ce qui concerne l'accord de principe pour accompagner et soutenir de manière générale tout projet de ce type, les membres du Bureau ont conclu qu'une délibération de principe n'était à cet instant pas envisageable. Le Président demande d'ouvrir le débat en Conseil syndical. Il estime qu'un véritable échange est nécessaire pour élaborer des doctrines sur l'ensemble des cultures du territoire. Il est donc important de prendre le temps nécessaire pour poser les bonnes questions et prendre des décisions.

Pour le projet d'agrivotovoltaïsme à Labastidette porté par la société AKUO, il est proposé de se prononcer après l'obtention de son impact sur la consommation d'eau brute, les conditions de franchissement des ouvrages et la confirmation de l'absence d'impact du ruissellement

Pour le projet d'agrivotovoltaïsme à Lherm porté par la société TSE, il est proposé un accord préalable favorable sous réserve d'obtenir l'avis de la CDPENAF et de formaliser par convention les conditions de compensation.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de M. GOJARD est enregistrée. Il y a 14 présents et 2 représentés.

#### 4. Dispositifs de comptage sur les fontaines à eaux

En 2022, la France et plus particulièrement la Haute-Garonne ont subi une sécheresse sans précédent, induisant une baisse significative des débits des ruisseaux et des sources. Lors de cet épisode, des sources de montagne ont vu leur débit baisser voir se tarir. Dans un objectif de préservation de la ressource, et de bonne gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, Réseau31 travaille actuellement sur l'amélioration de ces rendements. En effet, une bonne connaissance des rendements permet d'optimiser la ressource en réalisant des campagnes de recherche de fuites préventives, mais également des renouvellements de réseaux trop vétustes pour être réparés. Pour ce faire il est nécessaire de pouvoir connaître les volumes consommés par les abonnés et par les autres usagers. Les fontaines branchées sur les réseaux peuvent atteindre des consommations annuelles jusqu'à 5000 m3. Ces volumes non comptés peuvent fausser la vision technique des exploitants de réseau et donner des rendements artificiellement très faible. Pour ce faire et conformément au article L224-12-1 CGCT et l'arrêté du 19 décembre 2011, rappelle le principe de l'obligation de comptage de l'eau au moyen d'une installation de mesure directe des volumes d'eau prélevés. Les services de Réseau31 ayant déjà identifié les fontaines patrimoniales, les volumes comptés sur les fontaines permettront de réaliser des économies sur les reversements de la redevance prélèvement auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne. Cette proposition a trois objectifs : améliorer le rendement de la distribution d'eau potable ; assurer le pilotage du volume distribué par ces points d'eau. Cette variable d'ajustement doit s'élever à 40 000 m3/an ; aider nos territoires à faire face en cas de stress hydrique en optimisant le partage des usages et en impactant directement les volumes prélevés à la ressource.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite la mise en place systématique de ces dispositifs.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### 5. Défi Aussonnelle. Bail emphytéotique.

Dans le cadre du « Défi Aussonnelle », Réseau31 s'est engagé à permettre un retour au bon état chimique et biologique de la rivière Aussonnelle grâce à sa réalimentation à partir de la retenue d'eau de SAINT-THOMAS. Le propriétaire de

cette retenue, le GFA AU BOUT DU BOIS, a consenti à louer à Réseau31 les parcelles cadastrées sises sur la commune de SAINT-THOMAS section A portant les n° 775, 776, 778, 780, 783, 785, 787, 789, 790, 793, 794, 796, 798 et 801 pour une durée de 99 ans par le biais d'un bail emphytéotique, pour la réalisation de cette mission de service public. La redevance annuelle est d'un montant de 1200 € (bailleur non assujéti à la TVA) réévaluable annuellement selon l'indice du coût de la construction. Il convient de préciser que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu son avis en date du 10 /11/23 sur la valeur locative de cette retenue d'eau et qu'elle a été estimée à 1315 € hors taxes par an (+ ou - 10%). La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la signature de ce bail, d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment le bail emphytéotique, de prendre en charge les frais de rédaction et de publication du bail emphytéotique par notaire.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 6. Acquisitions et cessions

### a) Acquisition Balerme

Dans le cadre de la gestion du barrage de la Balerme, la construction d'un bassin de dissipation est nécessaire. Les propriétaires indivises, Mesdames Sonia DELMAS et Colette VERBIEST, ont donné leur accord pour la vente de la parcelle cadastrée section ZI n°103 sise sur la commune de TEULAT, libre de toute occupation, d'une superficie de 299 m<sup>2</sup> (plus ou moins 10%), moyennant le versement du prix de 0,99 €/m<sup>2</sup>, soit la somme de 296 € (plus ou moins 10%).

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### b) Acquisition Saiguède

Le lotisseur, ARP FONCIER, souhaite rétrocéder les voiries du lotissement « Le domaine de la Pichette », sis à SAIGUEDE, à la commune. De plus, Réseau31 a accepté, lors de la délibération D20221209-05 du Bureau Syndical du 19 décembre 2022, le transfert des réseaux de collecte et de refoulement des eaux usées et des eaux pluviales, les regards et branchements, le poste de relevage des eaux usées et le bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement de la Pichette. Le transfert de ces ouvrages était effectif à la date du 11/12/2023, date de mise en service du poste de relevage. A ce titre, ARP FONCIER, souhaite vendre à Réseau31, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section A n°804, d'une surface de 23 m<sup>2</sup> servant d'assiette à la station de relevage des eaux usées et la parcelle cadastrée section A n°807, d'une surface de 529 m<sup>2</sup> servant de bassin de rétention des eaux pluviales dudit lotissement. Ces 2 parcelles ont fait l'objet d'un découpage réalisé par un géomètre-expert.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### c) Acquisition Launac

Dans le cadre de la construction d'une station d'épuration sur la commune de LAUNAC, le conseil municipal a décidé de vendre à Réseau31, à l'euro symbolique, les parcelles qui accueilleront les nouveaux ouvrages. Cette station d'épuration est implantée sur trois parcelles cadastrées section C n°964, E n°970 et E n°967 qui ont fait l'objet d'un découpage réalisé par le géomètre-expert. La parcelle section C n°964, d'une superficie de 211 m<sup>2</sup> est issue de la parcelle mère section C n°645. La parcelle section E n°970, d'une superficie de 851 m<sup>2</sup> est issue de la parcelle mère section E n°383. La parcelle section E n°967, d'une superficie de 778 m<sup>2</sup> est issue de la parcelle mère section E n°149 qui a été mise à disposition par la commune de LAUNAC à Réseau31 dans le cadre du transfert de la compétence en assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en date du 22 janvier 2014. Une désaffectation de cette parcelle

est alors nécessaire afin qu'elle soit retirée du procès-verbal de mise à disposition et puisse faire l'objet d'une cession immobilière.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater cette désaffectation, d'approuver l'acquisition de ces 3 parcelles et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### d) Acquisition Carbonne

La CC du Volvestre souhaite rétrocéder à Réseau31 tous les ouvrages d'assainissement de la ZAC Activestre 2 située sur la commune de Carbonne, à savoir : 599 mètres linéaires de réseau gravitaire, 28 regards de visites, 19 boîtes de branchements, 1600 mètres linéaires de réseau de refoulement, leurs accessoires, le local abritant les pompes de refoulement et la future parcelle du poste de relevage d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, section H n°1533, terrain d'assiette de ce local. La CC du Volvestre a sollicité l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État pour la cession de la parcelle du futur poste de relevage et au titre de la faible superficie de la parcelle et de la mission de service public portée, la cession peut être consentie à l'euro symbolique. En vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques sont exonérées de l'obligation de déclassement dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. La CC du Volvestre a délibéré en date du 8 décembre 2023 pour approuver la convention de transfert et a approuvé cette cession, à l'euro symbolique, au profit de Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention ainsi que cette acquisition, et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### e) Cession Maureville

La CCTDL a sollicité Réseau31 pour se porter acquéreur d'une partie de cette même parcelle (ZC n° 200) pour pouvoir maintenir l'activité d'une entreprise du territoire et permettre son implantation. Il convient de préciser que la parcelle impactée était précédemment cadastrée section ZC n°189. Elle représente une superficie totale de 25 764 m<sup>2</sup> et avait été achetée par le SIEMN au prix de 2,20 €/m<sup>2</sup>. La parcelle section ZC n°189 a été divisée en 2 parcelles : ZC n°200 restant la propriété de Réseau31 et ZC n°201 d'une superficie de 2114 m<sup>2</sup> qui a été vendu au CD31. La parcelle section ZC n°200 a été à nouveau divisée, aux fins de cession d'une surface de 6617 m<sup>2</sup> à la CCTDL, dénommée ZCn°200p partie 1 par le géomètre-expert en attente de sa future numérotation cadastrale. Aussi, le centre de la Montagne Noire n'ayant pas vocation à être étendu, et eu égard à la superficie de la parcelle, à l'entretien qu'elle nécessite et du fait qu'elle soit traversée par une ligne haute tension, impactant fortement la constructibilité de ladite parcelle, il n'est pas de l'intérêt de Réseau31, ni de ses abonnés, de conserver un terrain d'une telle surface. La CCTDL a délibéré en date du 30 janvier 2024, approuvant l'acquisition de la parcelle section ZC n°200p partie 1 d'une superficie de 6 617 m<sup>2</sup> pour un montant de 14 557,40 € (soit 2,20 €/m<sup>2</sup>). La CCTDL a pour projet d'implanter sur cette parcelle une entreprise, ce qui permettra une création d'emplois sur la ZA de Lourman. En parallèle, et conformément à notre obligation, la DIE a été saisie en date du 13/03/2024 et a fixé la valeur vénale de ce terrain à 13,50 €/m<sup>2</sup>, assorti d'une marge d'appréciation de +/- 10%. Dès lors, afin de répondre aux objectifs ci-dessus énoncés et afin de tenir compte des contraintes exposées (la présence d'une ligne haute tension et l'entretien régulier nécessaire de la parcelle), il est proposé de la vendre à la CCTDL au même prix d'achat de 2,20 € le m<sup>2</sup>, soit une somme globale de 14 557,40 €. Les frais de notaire resteront toutefois à la charge de l'acquéreur.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver cette cession et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 7. Rétrocession d'ouvrage Nailloux

La SAS MIDI HABITAT FONCIER sollicite le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement le Coteau du Pastelier à Nailloux. Les ouvrages correspondant à ce transfert sont constitués d'un réseau d'assainissement collectif des Eaux Usées d'une longueur de 3198 ml avec des conduites : 432 ml de conduites de collecte en PVC diamètre 160 mm, 1503 ml de conduites de collecte en PVC diamètre 200 mm, 1263 ml de conduite de collecte en PVC diamètre 300 mm, 67 regards de branchement pour 67 lots, 60 regards de visite. Tous les documents nécessaires pour ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués sont joints en annexe de la convention et sont tous conformes. Les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et les prescriptions techniques de Réseau31 avec l'établissement par Réseau31 d'un procès-verbal de réception des ouvrages.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert à titre gratuit et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert et notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession et l'acte notarié pour parfaire le transfert à intervenir.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 8. Affectation de parcelles dans le domaine public

Réseau31 exerce la compétence Eaux pluviales sur le territoire de la Commune Fonsorbes par la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo. Pour pallier le sous-dimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales sis avenue de la Gare (RD68), il convient de créer un bassin de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux afin de stoker les eaux lorsque les débits deviennent trop importants et de les restituer dans les réseaux aval à débit régulé. La parcelle CD0007 au droit de l'avenue de la Gare et de la rue des Jardins pourrait être utilement mobilisée pour établir le bassin. Cette parcelle, correspondant au terrain de sport de la Gare et supportant une aire de loisir, appartient au domaine public de la Commune de Fonsorbes. En conséquence, conformément à l'article L.2123-7 du Code de Propriété des personnes publiques, l'opération de création et de gestion du bassin de rétention des eaux pluviales peut opportunément donner lieu à la signature, avec la commune de Fonsorbes, d'une convention de superposition d'affectations de la parcelle CD0007 pour une durée indéterminée et sans contrepartie financière. Le projet de convention est joint au rapport.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte ou document en relation avec la superposition.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## 9. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

A ce jour, 5 véhicules ont été recensés au parc automobile de Réseau31 comme étant obsolètes ou hors d'usage :

Désignation	Marque	Modèle	Immatriculation	Numéro de série	1ère MEC	Titulaire CG	Site
VL	CITROEN	SAXO	GC-313-KX	VF7S0VJXB57593756	18/12/2001	SMEA31	ST GAUDENS
VL	CITROEN	SAXO	GH-631-LN	VF7S0VJXB57714186	18/12/2001	SMEA31	ST GAUDENS
VL	CITROEN	SAXO	GD-917-SG	VF7S0VJXB57816406	26/06/2002	SMEA31	CHAUM
VL	CITROEN	BERLINGO	GA-193-PN	VF7GC9HWC94312040	26/01/2007	SMEA31	FROUZINS
VL	RENAULT	CLIO	BT-687-ZP	VF1CR2VOH45759329	14/09/2011	SMEA31	SGE

Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de constater la désaffectation et le déclassement de ces 5 biens et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.



Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### 10. Fourniture d'eau brute. Retenue de la Galage

En mars 2020, Réseau31 a acquis la retenue de la Galage (1.1 millions de mètres cubes) sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières, ainsi que le réseau et la station d'irrigation associés auprès de l'ASA de Sainte Foy de Peyrolières. Cette acquisition a pour but de remédier à la mauvaise qualité physico-chimique de la rivière Aussonnelle. Elle est le second volet du « Défi Aussonnelle » porté par Réseau31. Le premier étant la création d'une station d'épuration intercommunale dites de l'Aussonnelle. Elle reprend les eaux usées des communes de Fontenilles, La Salvetat Saint Gilles et de la partie nord de la commune de Fonsorbes. Elle améliore de façon substantielle la qualité de traitement des anciennes stations d'épuration. Cette station d'épuration est autorisée par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018. Son article 8 stipule que Réseau31 doit réalimenter la rivière Aussonnelle, dans le cas contraire les communes raccordées verront leur urbanisme bloquée si la charge polluante en entrée de la station dépasse 18 000 équivalents habitants. Cette action a été encadré par un arrêté préfectoral en date du 1er août 2019 qui fixe comme cadre : Débit objectif de 119 l/s à SEILH ; Période de réalimentation du 1er juin au 31 octobre ; Débit réalimentation 70l/s maximum et 500 000 m3 maximum. Les travaux nécessaires à cette réalimentation ont été réalisés en 2020 et 2021 et sont aujourd'hui achevés. Ils ont consisté à rénover totalement la station de pompage existante et d'étendre le réseau lui aussi existant. L'accord de reprise et d'acquisition des ouvrages par Réseau31 s'est accompagné de la signature le 25 février 2020 d'un protocole entre Réseau31, la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne et l'ASA de Sainte Foy de Peyrolières afin de maintenir et de garantir le 1er usage de la retenue de la Galage, à savoir l'irrigation. Il garantit ainsi la fourniture de 590 000 m3 d'eau stockée pour cet usage. Le financement du système Galage est assuré globalement ainsi : 1/3 irrigants ; 1/3 Conseil Départemental Haute-Garonne ; 1/3 collectivité ayant la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Aussonnelle, soit Toulouse Métropole, le Muretain Agglo et la CC du Grand Ouest Toulousain. Le remplissage de la Galage se fait en premier lieu par son bassin versant amont. Après 4 ans de fonctionnement, il apparait que cette alimentation ne suffira pas à assurer nos deux engagements, à savoir l'irrigation et la réalimentation de l'Aussonnelle. Un remplissage complémentaire s'avère nécessaire depuis le Canal de Saint Martory, via des ouvrages et réseaux appartenant à l'Union des ASA de la rive gauche du Touch. En 2023, sur la base d'une convention d'expérimentation établie entre Réseau31 et l'Union des ASA la faisabilité de ce complément de remplissage s'est avéré concluant. Il convient de pérenniser ce fonctionnement pour les années à venir. Ainsi une convention de fourniture d'eau a été travaillée et établie avec l'Union des ASA. Elle prévoit les éléments suivants :

- Durée de 2 ans, renouvelable 2 fois un an. Elle couvre ainsi les années 2024, 2025, 2026 et 2027
- Volume estimé à 316 000 m3 par an sur les mois d'avril et mai, c'est-à-dire hors étiage (basses eaux) et hors heure d'hiver de fourniture d'énergie
- Participation financière : aux frais fixes de fonctionnement (assurance, contrat de gestion, contrôles règlementaires, ...), environ 3 000 €HT par an ; aux charges d'énergie, de réparation et de maintenance, environ 10 000 €HT par an ; à la reprise de la partie hydraulique de la pompe nécessaire au remplissage, plus son armoire électrique, pour une enveloppe de 20 000 €HT. Le plan de financement de la Galage prévoit une enveloppe de 39 000 €HT par an pour cet achat d'eau. Elle couvre donc les dépenses prévisionnelles de cette convention.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### 11. Conventions technique et financières

##### a) Gragnague

Réseau31 dispose sur le périmètre de la CT9 d'un Schéma Directeur d'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes. Sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat. Les réseaux de distribution d'eau potable existant chemin d'En Dax à Gragnague sont insuffisants pour satisfaire les

nouveaux besoins projetés d'urbanisation sur ce secteur. Un renforcement du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire. Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de Réseau31. Les travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation PVC de 50 mm posée en 1970 sur 150 ml par un 63 mm. L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 33 505,30 €HT : prise en charge Réseau31 = 29 596,35 €HT (53/60 années) et prise en charge par la commune = 3 908,95 €HT (7/60 années)

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

#### b) Verfeil

Réseau31 est compétent sur la commune de Verfeil pour l'ensemble des compétences du domaine de l'Eau Potable et dispose sur le périmètre de la CT9 d'un Schéma Directeur d'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes. Sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat. Les réseaux de distribution d'eau potable existant chemin d'En Caravelles à Verfeil sont insuffisants pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation sur ce secteur. Un renforcement, extension et surdimensionnement du réseau pour assurer la défense contre l'incendie du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire. Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de Réseau31. Les travaux consistent à réaliser un renforcement d'eau potable sur 65m avec surdimensionnement sur 430m en 90 mm et pose d'un poteau incendie. L'estimation de ces travaux est de 98 366,53 € avec une participation exceptionnelle d'ATOSCA à hauteur de 46 484,14 €HT. En effet ces travaux vont permettre aux différentes parties de s'affranchir d'une déviation d'un réseau d'eau potable impacté par le tracé de l'autoroute A69. Le groupement ATOSCA a donc accepté de participer à la hauteur du coût de la déviation initiale à ces travaux de renforcement. La conduite impactée par l'autoroute sera ainsi désaffectée. Le montant restant à se répartir selon les modalités techniques classiques validées en CT9 entre Verfeil et Réseau31 est donc de 51 882,40 € HT défini dans la convention avec la commune selon la prise en charge suivante :

- prise en charge Réseau31 = 28 775,55 €HT (55/60 années de la conduite existante remplacée)
- prise en charge Verfeil = 23 106,85 €HT (5/60 années + surdimensionnement défense incendie et pose PI)

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Le Président s'interroge sur la participation d'ATOSCA.*

*Nicolas ROUDET explique que le tracé de l'autoroute sur ce secteur impacte une conduite d'eau potable nécessitant une déviation. Il est précisé que, même sans l'autoroute, des travaux de renforcement auraient été nécessaires, la construction de l'autoroute a intensifié ce besoin.*

*Le financement de la déviation de la conduite est maintenu et consolidé par ATOSCA. Réseau31 est maître d'ouvrage et prend en charge la totalité des travaux. Il s'agit aujourd'hui de conclure une convention avec la commune de Verfeil, similaire à la précédente, en tenant compte de l'âge de la conduite à renforcer. La part de la conduite à désaffecter est déduite, ce qui compense le renforcement de la déviation qu'ATOSCA aurait dû effectuer dans le cadre de ses travaux.*

*Claire VOUGNY demande si le montant du dévoiement est identique.*

*Nicolas ROUDET répond que le montant exact du dévoiement correspond au devis annexé à la convention. Le renforcement du réseau, qui comprend également la défense incendie, est financé par la commune.*

*Après cette clarification, le Président demande que la délibération soit plus précise et explicite que le rapport de présentation.*

*Patrick ROQUES explique que ce dispositif, déjà en place sur le territoire de la Montagne Noire et dans quelques autres de Réseau31, permet aux communes de participer à ces travaux spécifiques. Il précise qu'il a été présenté en commission territoriale comme une possibilité à envisager pour financer des travaux en dehors du Plan Pluriannuel d'Investissement.*

Le Président invite les membres à s'exprimer.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c) Saint-Gaudens

La Commune de Saint-Gaudens programme des travaux d'aménagement de la rue Charles de Foucault et la rue Alsace-Lorraine. Lors de ces travaux, Réseau31 devra réaliser la mise à la cote des tampons des regards d'assainissement et souhaite créer les tabourets de branchement manquants. Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux de remise à la cote par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'en assurer une meilleure coordination, d'en réduire le coût pour les deux parties ainsi que les délais d'exécution. Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. En application de la loi précitée et de son article 2, la Commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les travaux de remise à niveau de tampons des regards assainissement collectif et création de tabourets de branchement relevant de la compétence du Syndicat, dans le cadre des travaux de voirie. Il est nécessaire d'établir une convention avec la Commune de Saint-Gaudens pour définir les modalités selon lesquelles la Commune exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette désignation ainsi que la convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d) Mirepoix sur Tarn

MM. VINCINI, HEBRARD, BOUREAU et Mme GEIL GOMEZ ne participent pas au débat.

Rémi RAMOND prend la présidence de la séance.

Le Conseil Départemental 31 va procéder à la reconstruction du pont sur la rivière Tarn reliant Bessières à Mirepoix sur Tarn en 2025. Des travaux d'assainissement étaient prévus ultérieurement par Réseau31 à compter du prochain PPI (2028-2029) pour assainir une partie des zones impactées par les travaux du pont. De ce fait, il est important que ces travaux d'assainissement sur la place et la rue du Pont notamment soient exécutés avant la réalisation des travaux du pont de façon à ne pas les impacter a posteriori. Pour acheminer les eaux usées de ce secteur, un collecteur route de Layrac doit également être créé. A cet effet, et dans la mesure où les travaux n'étaient pas fléchés dans le PPI actuel, le Conseil Département de la Haute-Garonne consent à prêter à Réseau31 la somme équivalente au coût prévisionnel de l'opération d'assainissement à savoir 580 000€ HT. Le contrat de prêt, joint au rapport, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relatives à l'opération d'assainissement collectif relevant de sa compétence. Il est également précisé que le coût est une estimation et que le montant sera réajusté au regard des résultats de l'appel d'offres lancé par Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce contrat et d'en autoriser la signature ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Rémi RAMOND invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	4

MM. VINCINI, HEBRARD, BOUREAU et Mme GEIL GOMEZ n'ont pas pris part au vote.

Sébastien VINCINI reprend la présidence de la séance.

## 12. Zonage assainissement. Vacquiers

Réseau31 doit planifier l'ensemble des actions à mener sur le territoire de ses communes adhérentes, au travers notamment de la réalisation de schémas directeurs. Selon les codes de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que les délégations de compétences en vigueur de Réseau31, chaque projet de zonage d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales doit être approuvé après enquête publique par le Bureau Syndical en vertu de la délégation de compétences B3-16 approuvée par le Conseil Syndical du 11 décembre 2023. Dans le cadre de cette procédure, l'accord

préalable de la MRAe doit être obtenu en vertu de l'article R122-21 du Code de l'Environnement « étude au cas par cas » visant à définir la nécessité d'une évaluation environnementale. Chaque projet de zonage d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Il revient ensuite à Réseau31 d'approuver les zonages d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales des communes selon l'état d'avancement de la procédure :

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable définitif de l'adhérent	Avis du commissaire enquêteur	Type d'assainissement	Enquête publique
Coteaux de St-Jory et Frontonnais (CT2)	Vacquiers	22/03/2024	Favorable 19/02/2024 Recommandations et réserves	Eaux usées	spécifique

Collectivités associées au zonage : pour la procédure finalisée, la commune de Vacquiers a émis un avis favorable au titre de ses compétences voirie et urbanisme le 22/03/2024. Enfin le zonage proposé est compatible avec les documents règlementaires supra suivants :

	SRADDET	SDAGE	SAGE	SCOT	PLU
Vacquiers	Occitanie Approuvé le 14/09/2022	Adour Garonne Approuvé le 10/03/2022	Hers-mort Girou Approuvé le 17/05/2018	Nord toulousain Approuvé en Déc. 2012 Modif. Déc 2020	Commune Approuvé en Juin 2007 Modif. Mars 2020

Réponses au commissaire enquêteur : Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 19/02/2024 un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées (cf. annexe n°2), assorti de recommandations et réserves. Les réserves sont :

1. Compléter le plan projet de zonage en y intégrant le nom des voiries et des lieux-dits.
2. Préciser dans le dossier technique et le résumé non technique que, malgré une étude menée sur les 3 communes de Bouloc, Villeneuve-lès-Bouloc et Vacquiers dans un cadre intercommunal, le dossier se focalise sur cette dernière et ses équipements propres.

Les 2 recommandations sont :

1. Communiquer de manière non technique avec les habitants résidant loin des zones d'assainissement collectif sur les enjeux sanitaires d'une bonne installation d'assainissement non collectif sur leur parcelle.
2. Préserver l'environnement et anticiper les risques sanitaires par une mise en œuvre du pouvoir de police du Maire face aux réticences voire aux refus de certains habitants de mettre en conformité leurs installations d'assainissement non collectif.

Les réponses de Réseau31 ont été écrites sur le rapport.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

M. BATAILLE n'a pas pris part au vote

### 13. Fin de Délégation de Service Public et reprise en régie

La commune de Saint-Gaudens a délégué le 1er juillet 2004, par contrat d'affermage, à la Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ, l'exploitation du transport et de la collecte des réseaux d'assainissement collectif de la commune de Saint-Gaudens. Par délibération en date du 1er janvier 2010, la commune a adhéré à Réseau31 et lui a transféré sa compétence « Assainissement Collectif ». Le contrat de délégation de service public arrive à échéance le 30 juin 2024.

1. Les ouvrages : Les principales caractéristiques du service assainissement sont : 4 903 abonnés, 766 623 m3 facturés, 1 industriels sous convention spéciale, 7 postes de relevage, 77.8 km de réseaux. Le traitement des eaux usées est assuré par l'entreprise Fibre Excellence, financé par Réseau31, par convention de déversement.
2. La maîtrise d'ouvrage : Depuis le transfert de compétence effectué par la commune vers Réseau31 au 1er janvier 2010, Réseau31 assume la maîtrise d'ouvrage des réseaux. Elle se caractérise par de nombreux travaux de réhabilitation de réseaux inscrits au PPI assainissement collectif de Réseau31. De même, lorsque la commune effectue des travaux d'aménagement de voirie, Réseau31 finance les travaux de renouvellement de réseau ou de mise à la cote de tampon d'assainissement collectif.
3. L'état financier de la DSP : En 2019, l'exploitant SUEZ, a sollicité la collectivité pour demander un avenant au contrat. En effet le délégataire indiquait que les données fournies à la prise du contrat n'avaient pas évolué favorablement et que l'équilibre budgétaire n'était plus acceptable. Un avenant a été signé le 25 mars 2019 pour modifier les éléments

suivants du contrat : revalorisation du contrat sauf pour les années 2018 et antérieures due à la suppression de la prestation sur l'ANC ; minoration annuités ; facturation effluents ZAC des Landes ; quitus au délégataire sur gestion antérieure ; ajustement clauses révision contrat et suppression art. 45-f. Malgré cette revalorisation les comptes annuels de résultats d'exploitation restent négatifs : 2021 : -149 174 € et 2022 : - 162 439 €. A l'issue du contrat, Suez ne peut exiger de la part de Réseau31 une compensation de ses pertes durant l'exercice du contrat.

4. Les conséquences de la fin de la DSP : Au 30/06/2024, la délégation de service public avec SUEZ prendra fin. Une comparaison des hypothèses peut être établie :

	Reprise en régie	Renouvellement de la délégation
Juridique	Pas de préavis de fin de délégation de service public	Avenant de prolongation pour désigner le nouveau délégataire en 2025
Financier	Coût d'exploitation plus faible –plus de recettes de fonctionnement générées	Reversement uniquement des recettes de fonctionnement transmises par le délégataire
Relations Usagers	Maîtrise des relations usagers. Meilleure visibilité de Réseau31	Interface avec les usagers sur les branchements les travaux neufs et les contrats d'assainissement

Le devenir de l'exploitation des réseaux d'assainissement collectif de la commune de Saint-Gaudens nécessite de se prononcer sur une reprise en régie de la totalité de l'exploitation de ces réseaux par Réseau31.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
		Contre	0	Ne prend pas part au vote

#### 14. Protocole transactionnel KEMIRA

Réseau31 a conclu un marché public référencé 074 A 2021 avec la Société Kemira Chimie SASU, ayant pour objet : Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de floculation. Ce marché a été notifié le 13/07/2021 pour une durée de 4 ans. En raison du contexte actuel d'instabilité et de flambée des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement et de pénuries intervenant dans divers secteurs d'activités, la société Kemira Chimie SASU n'est plus en mesure d'exécuter le marché visé aux conditions financières telles que prévues contractuellement à la signature dudit marché sans que l'équilibre économique initial n'en soit bouleversé. C'est dans ce contexte d'augmentation imprévisible et important des coûts des approvisionnements, que la Société a continué à solliciter Réseau31, le 13 février 2024 aux fins d'obtenir une indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision. En effet, des écarts de prix entre l'application de la formule de révision des prix et la clause butoir du marché de 3% ont bouleversé temporairement l'économie du contrat au point d'entraîner un déficit d'exploitation pour la société Kemira Chimie SASU mis en évidence sur la période de commandes coulant de juillet à décembre 2023. En application de la circulaire du 29 septembre 2022 publiée sous le n° 6374-SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et après avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 il est donc proposé de continuer à indemniser de manière temporaire et à titre exceptionnel la société Kemira Chimie SASU. L'indemnisation vaut aujourd'hui pour les commandes passées antérieurement à la conclusion du protocole, telles que listées en annexe n°1 et annexe n°2 Tableau des commandes concernées pour les sites de Vieille Toulouse, Saint Caprais, Salies du Salat, Villemur sur Tarn et Saint-Gaudens, en PAX XL-63. La période porte donc sur les commandes réalisées de juillet à décembre 2023. Au global, le surcoût est évalué à 28 301,60 € HT représentant 18,9% du montant des commandes de juillet à décembre 2023 pour les sites mentionnés ci-dessus. Afin que le risque puisse être partagé par les deux parties, Réseau31 propose d'indemniser la Société à hauteur de 75% du surcoût, soit 21 226,20 € HT, ou 25 471,44 € TTC. Le versement interviendra dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature du protocole. Si la hausse des coûts et le bouleversement de l'équilibre du contrat en résultant venaient à perdurer postérieurement à la signature du protocole, soit à partir des commandes réalisées en janvier 2024, nécessitant d'évaluer un montant d'indemnisation, les parties conviennent de se revoir afin de fixer un nouveau montant d'indemnisation sur une nouvelle période.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Rémi RAMOND précise qu'il s'agit d'un fournisseur de produits indispensables pour Réseau31 et qu'il n'existe pas d'autres fournisseur. Le principe proposé est de trouver un juste équilibre entre le fournisseur, qui ne doit pas subir de pertes, et Réseau31, qui doit obtenir le prix le plus raisonnable possible. Il félicite les services pour leur travail remarquable dans la recherche de cet équilibre.*

Pascale LASSERE ajoute qu'un nouveau marché sera lancé en juillet 2024 et qu'il y aura probablement une nouvelle période d'analyse couvrant de janvier à juin 2024.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### 15. Questions diverses

Jean-Louis REMY fait part de la synthèse des avis rendus par les Commissions territoriales sur le développement stratégique de Réseau31 à horizon 2030.

Il commence par les 2 points sur lesquels toutes les commissions territoriales sont unanimes.

#### 1. Valeurs et engagement de Réseau31

Toutes les commissions territoriales s'accordent sur l'importance de se rassembler autour de valeurs fondamentales telles que la solidarité, la proximité, le tarif unique, et la notion de service public qui sont largement reconnues et partagées. La relation entre les élus et les agents de Réseau31 a été abordée. Les agents sont au service des élus, et cette relation est bien identifiée et valorisée. Il y a un sentiment de fierté partagée qui existe entre les élus et les agents.

#### 2. Gestion de l'investissement, Plan Pluriannuel d'Investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil très efficace. Une certaine souplesse a été introduite avec un dispositif annexe. En effet, les conventions de participation et les protocoles d'adhésion, qui n'étaient pas automatiques, ont été appliqués de manière spécifique à certains territoires, comme la Montagne Noire. D'autres n'avaient pas connaissance de ces dispositifs. C'est un point à consolider.

#### 3. Evolution des compétences de Réseau31

Les compétences liées au grand cycle de l'eau n'ont pas suscité de questions particulières, à l'exception des préoccupations concernant les ressources financières lorsque Réseau31 prend en charge les compétences en lien avec ce cycle. En ce qui concerne l'ajout de nouvelles compétences, 50% des territoires estiment qu'il serait intéressant d'étendre nos compétences à la DECI (défense extérieure contre l'incendie), notamment dans des territoires où des retards ont été signalés. Seulement 2 à 3 Commissions Territoriales sur 14 considèrent qu'il serait pertinent d'ajouter la compétence « Gestion des eaux pluviales ». Il a été souligné l'importance de continuer à développer nos actions en matière d'hydroélectricité et de photovoltaïque. De manière générale, il est essentiel de réfléchir à la mise en œuvre et au financement de toute nouvelle compétence prise en charge.

#### 4. La gouvernance

La gouvernance et la représentation des adhérents est un sujet complexe, en particulier avec l'intégration des communes au sein de communautés de communes prévue pour 2026. Cela soulève des questions sur la représentation proportionnelle de ces collectivités. Le point le plus souvent évoqué est l'importance d'une représentation équitable de toutes les communes au sein des Commissions territoriales. Cette question nécessite une réflexion approfondie car les enjeux financiers varient en fonction du type de compétences transférées. Il a été proposé d'ajuster la représentation des élus en Commissions Territoriales en priorisant les adhérents (EPCI) ayant transféré les compétences Eau Potable et/ou Assainissement, par rapport aux compétences en gestion des Eaux Pluviales, transférées par les communes.

Il pourrait être envisagé de former des groupes de travail afin de formuler des propositions visant à adapter un nouveau système de représentation. Les Commissions Territoriales sont l'ADN de Réseau31, et il est important que le Conseil Syndical reflète les décisions et échanges pris lors des autres réunions.

#### 5. Les contours géographiques des CT

50% ne sont pas favorables pour redéfinir les contours des territoires, tandis que les 50 autres ont exprimé le besoin de revoir ces périmètres.

#### 6. Les enjeux du territoire

Les différents enjeux sont exposés en tenant compte de la géographie des territoires et des EPCI qui les composent.

Le Président remercie Jean-Louis REMY pour son travail et souligne l'importance du débat, qui a certainement été apprécié par les commissions territoriales

Il rappelle l'évolution de Réseau31, marquée au départ par une forte identité du SDEA, alors perçu comme un service du Conseil général. Il mentionne également les carences techniques dans les réponses aux défis du service public à cette époque. Des mesures ont depuis été mises en place pour renforcer l'autonomie de Réseau31 et améliorer la proximité par la création de centres d'exploitation. Une gouvernance territoriale plus décentralisée a également été instaurée avec la mise en place des commissions territoriales, cela a entraîné des améliorations techniques et a facilité

la réalisation de nouveaux projets dans les délais annoncés aux élus, tout en étant plus efficace et réactif face aux demandes des usagers.

A présent, Réseau31 se trouve à un carrefour stratégique : il s'agit de déterminer s'il faut aller plus loin dans l'autonomisation des territoires en les rendant cohérents avec les intercommunalités ou maintenir une approche mixte. Réseau31 dispose d'une expertise étendue au-delà du petit cycle de l'eau, en gérant des outils tels que l'organisme unique et le canal de Saint-Martory, en exploitant des barrages. Il est essentiel de maintenir une capacité d'action et une vision globale à l'échelle du département.

Le Président indique qu'il avait initialement envisagé de structurer Réseau31 comme une fédération de grands centres d'exploitation capables de répondre aux enjeux techniques. Toutefois, s'il n'exclut pas d'envisager de grands périmètres de communautés de communes, il n'y est pas favorable à ce jour. Il faut maintenir la capacité d'être un service puissant à l'échelle d'un département, capable de relever les grands défis de demain. En cas de sécheresse ou d'inondations, c'est à cette échelle que les communautés de communes demanderont de l'aide.

Une vision globale du cycle de l'eau, sans frontière, de l'amont à l'aval des cours d'eau, est nécessaire. Les commissions territoriales doivent rester efficaces à l'échelle de l'exploitation pour le petit cycle de l'eau, tandis que la planification et la gestion de la ressource au sens large doivent se faire à l'échelle du département.

Réseau31 doit continuer à démontrer son exemplarité et sa capacité à répondre aux défis, tout en apportant des solutions innovantes et en maintenant une vigilance accrue en matière d'ingénierie face aux changements climatiques. Enfin, pour la gestion des eaux pluviales, il estime important de lier cette compétence au grand cycle de l'eau, à la ressource en eau, au sens général. En cas de fortes inondations, cela relève pour sa part de la GEMAPI.

Sur la question de la gouvernance, le Président a précisé qu'actuellement, chaque commune désigne ses propres représentants pour siéger dans sa commission territoriale, car les compétences du petit et du grand cycle de l'eau relèvent des communes. A partir de 2026, ce seront les communautés de communes qui désigneront leurs représentants pour les commissions territoriales de Réseau31. Dans ce cadre, il est favorable à ce que chaque commune appartenant à une communauté de communes adhérente soit représentée par au moins un élu. Pour cela, chaque commission territoriale doit disposer d'un nombre suffisant de sièges et cela peut conduire à des commissions trop importantes en termes de membres. Il propose donc de réfléchir à la création d'unités plus petites pour optimiser la représentation.

L'idée est de maintenir l'identité territoriale et démocratique de chaque commune, ainsi que la possibilité pour elle de s'informer et d'exprimer son opinion. Il souligne l'importance de ne pas exclure une commune de Réseau31. Enfin, il mentionne l'excellente notoriété de Réseau31 parmi les élus et les usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Sébastien VINCINI**  
Président

A blue ink signature of Sébastien Vincini, consisting of stylized, overlapping loops and curves.